

RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2013

MODIFIANT L'ARTICLE 6.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2008
CONCERNANT L'INSTALLATION ET LA TARIFICATION DES
COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS DE
LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. André Malouin
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Conseil municipal a adopté lors d'une séance régulière, le 14 janvier 2008, un règlement concernant l'installation et la tarification des compteurs d'eau dans les immeubles non-résidentiels de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 6.3 afin de bonifier la tarification variable pour les établissements avec compteurs;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller André Malouin, lors de la séance spéciale tenue le 8 janvier 2013 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Malouin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 437-2013 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 -

L'article 6.3 intitulé «Tarifs variables» est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Article 6.3 - Tarifs variables

Aucune tarification variable pour les établissements sans compteurs.

Un montant de 0.25 \$ du mètre cube d'eau potable consommé sera chargé.

Les lectures de l'année précédente serviront de base de calcul pour établir cette tarification.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

André Auger, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier

Avis de motion le 8 janvier 2013
Adoption le 14 janvier 2013
Avis public le 23 janvier 2013